

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique
(anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nettoyant sol écologique
Ref : 79053 et 79054 (anciennement 4010)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations dont il est déconseillé

Utilisation de la substance/mélange: Nettoyant universel à base d'eau
Restriction d'utilisation recommandée: Utilisation correcte-aucune

1.3 Détails du fournisseur qui fournit la fiche de sécurité Fournisseur

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+ 33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Consignes de sécurité

P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/nationales.

Règles spécifiques pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Autres dangers

- 2.3** Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus, classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique (anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, possèdent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, possèdent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances dangereuses

Aucune

Informations supplémentaires

Libellé des phrases H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-secours-mesures

Informations générales

En cas de doute ou de symptômes, consultez un médecin. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirez immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. En cas de perte de conscience, placez la personne sur le côté et consultez un médecin.

Après inhalation

Assurez-vous d'une bonne aération. Consultez un médecin en cas d'irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et imbibés. Ensuite, rincer avec de l'eau.
Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologiste. Si possible, retirer les lentilles de contact et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Maintenir la personne au calme, couverte et au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications sur une assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de travail ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique (anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Agents extincteurs appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et dense se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Risque de glissade dû au produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utiliser un appareil de protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Contenir les petites quantités ainsi que le matériau résiduel répandu avec un absorbant non inflammable (par exemple sable, terre, vermiculite, diatomite) et le collecter dans des conteneurs prévus pour l'élimination selon les réglementations locales (voir section 13). Rincer abondamment à l'eau.

réglementations locales (voir section 13). Rincer abondamment à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Garder les contenants bien fermés. Ne pas vider les contenants sous pression. Conserver/entreposer uniquement dans le contenant d'origine. Respecter les réglementations légales de protection et de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme au règlement sur la sécurité au travail

Conseils pour le stockage commun

Éloigner de : Alcalins (bases). Acides Oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Autres indications sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le contenant d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Garder soigneusement les contenants ouverts et les stocker à la verticale pour éviter les fuites.

7.3 Applications finales spécifiques

Nettoyant universel pour la maison

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique
(anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

SECTION 8 : Limitation et suivi de l'exposition/Équipements de protection personnelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites

Détails des valeurs limites selon la méthode RCP selon TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (Pays d'origine) :	Valeur limite calculée par RCP (D) non pertinent
--	--

8.2 Limitation et suivi de l'exposition

Installations techniques appropriées

Non requis

Équipement de protection personnelle

L'équipement de protection personnelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la -quantité de substances dangereuses de manière spécifique au poste de travail.

Protection des yeux—/du visage

Lunettes de protection appropriées avec protection latérale

Protection de la peau

Utiliser des produits de soin cutané riches en matières grasses après le nettoyage.

Protection des mains

Des gants de protection certifiés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

Les temps de percée et les propriétés du matériau doivent être pris en compte.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,35 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) > 480 min.

NR (caoutchouc naturel, latex naturel)

Épaisseur du matériau des gants 0,5 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) > 480 min.

PVC (polychlorure de vinyle)

Épaisseur du matériau des gants 0,5 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) > 480 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibre naturelle (par exemple, coton)

Protection respiratoire

Non requis

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Aspect

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique
(anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

État physique : liquide

Couleur : verte

Odeur

citronnée

Seuil de détection olfactive

Non déterminé

Données de sécurité essentielles

Point de fusion/Plage de fusion :

Début et plage d'ébullition : (1013 hPa)

Température de décomposition :

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation :

Limite inférieure d'explosivité :

Limite supérieure d'explosivité :

Pression de vapeur :

Densité : (20 °C)

Test de séparation des solvants : (20 °C)

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

pH-Valeur :

Temps d'écoulement : (20 °C)

Teneur en matières solides :

Contenu en solvants :

Contenu maximal de COV-(UE) :

Aucune donnée disponible

> 100 °C

Aucune donnée disponible

non applicable

DIN EN ISO 1523

non applicable

non applicable

non applicable

Aucune donnée disponible

0,998 - 1,002 g/cm³

DIN 53217

non applicable

entièrement mélangeable

6,5 - 7,0

< 20 s

DIN-Verre 4 mm

Aucune donnée disponible

0 Poids-%

0,1 Poids-%

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformément aux directives, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable lorsqu'il est utilisé, manipulé et stocké selon les recommandations (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut conduire à la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides, agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique (anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Par combustion ou décomposition thermique à haute température, peuvent se former : dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation et effet corrosif

Effet irritant primaire sur la peau

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des yeux

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après absorption répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR (cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité de la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'une exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'expositions répétées

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas d'éléments ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes dans des quantités de 0,1% ou plus, conformément à l'article 57(f) de REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Les tensioactifs/savons contenus dans ce mélange respectent les exigences de la réglementation sur les détergents 648/2004/CE concernant leur biodégradabilité !

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique (anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants dans des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes en quantités de 0,1% ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément à la réglementation sur le répertoire des déchets.

Codes/désignations des déchets selon EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 30

Définition du déchet

Produits de nettoyage, sauf ceux classés sous 20 01 29*

Solutions pour le traitement des déchets

Élimination et emballage appropriés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.2 Dénomination correcte pour l'expédition

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.5 Dangers environnementaux

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique (anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et conformément au code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Aucune marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé - et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes pour une autorisation potentielle (Article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) égale ou supérieure à 0,1%, donc aucune utilisation finale autorisée ne doit être définie et aucune

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

évaluation de la sécurité des substances ne doit être réalisée. : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH – Liste des substances devant être autorisées (Annexe XIV)

: aucune

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: Non applicable

Déclaration des ingrédients selon le règlement détergents 648/2004/CE

< 5% tensioactifs anioniques et amphotères

Parfums

Allergènes : Citral

Conservateur sulfate d'argent

Autres réglementations

Remarques sur les restrictions d'emploi

Aucune lors d'une utilisation conforme.

Réglementation sur les accidents industriels

Non soumis à l'accident industriel VO.

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible risque pour l'eau) Classification selon AWsV Annexe 1 (5.2)

Autres réglementations, restrictions et interdictions

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique
(anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Règlement de sécurité des opérations (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

Informations supplémentaires

Code GIS : GU 40

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances (Chemical Safety Assessment) n'est pas nécessaire pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. Aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. asp.	Danger d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement sur l'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	chimiques Abstracts Service – Société pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, Étiquetage et Emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (provoquant le cancer, altérant le patrimoine génétique, dangereux pour la reproduction)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Indications de danger européennes
Domage oculaire	Domage sévère aux yeux
Irritation oculaire	Irritant pour les yeux
Liq. Inflammable	Liquide inflammable
SGH	Système Global Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (Système Globale Harmonisé pour la Classification et l'Étiquetage des Produits Chimiques) Hectopascal
hPa	Produits Chimiques) Hectopascal
IATA-DGR	Association Internationale du Transport Aérien – Réglementation des Marchandises Dangereuses (Réglementations des Marchandises Dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)
OACI-IT	Organisation de l'Aviation Civile Internationale - Instructions Techniques (Instructions Techniques pour le Transport Sécurisé des Marchandises Dangereuses par voie aérienne de la société d'aviation civile)
CI50	Concentration inhibitrice semi-maximale
IMDG	Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses (Code International pour les Marchandises Dangereuses en Mer)
ISO	Organisation Internationale de Normalisation (Organisation Internationale pour la Normalisation)
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population d'essai)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population d'essai)
QL	Quantités Limitées (quantités limitées)
VLE	Valeurs Limites d'Exposition pour les substances dangereuses
Corr. Mét.	Corrosif pour les métaux
CSEO	Concentration Sans Effet Observé (Concentration maximale sans effet observé en expérimentation animale)

NETTOYANT SOL ECOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Nettoyant sol écologique (anciennement 4010)

Révisé le : 01.08.2024

Date d'impression : 01.08.2024

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

PBT	aucun effet – effet nocif – n'est plus détectable) Persistant, Bioaccumulatif et Toxique (persistant, bioaccumulatif et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode de calcul des valeurs limites de l'environnement de travail pour les mélanges d'hydrocarbures
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par rail)
Corrosion cutanée	Effet corrosif sur la peau
Irritation cutanée	Effet irritant sur la peau
Sensibilité cutanée	Sensibilisation par contact avec la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Nations Unies (Organisation des Nations Unies)
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)
COV	Composés Organiques Volatils (composés organiques volatils)
vPvB	très persistant et très bioaccumulatif (sehr persistent und sehr bioakkumulierbar)
WGK	Classe de Danger pour l'Eau (German Water Hazard Class)

Voir également les tableaux de synthèse sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.
De plus, les données sont tirées des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essais accrédités ou internes à l'entreprise.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H - et EUH -phrases (numéro et texte complet)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 n'est nécessaire.
La communication des utilisations selon REACH Article 31 (1)(a) – substances/mélanges enregistrés satisfaisant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont à notre connaissance les meilleures lors de l'impression. Elles sont destinées à vous fournir des indications pour la manipulation sécuritaire du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors de son stockage, traitement, transport et élimination. Ces indications ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité, sauf indication contraire, ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué.